



Zoom sur ...

URBANISME

Lorsque vous projetez la réalisation de travaux, des démarches préalables obligatoires peuvent être nécessaires. Alors avant tout projet, renseignez-vous en mairie, nous vous guiderons dans vos démarches.



Documents à utiliser : (Prendre contact avec la Mairie pour le nombre d'exemplaires).

- Pour une **déclaration préalable**, vous devez utiliser le formulaire **cerfa n°13703** pour une maison individuelle et le formulaire **cerfa n°13404** pour des travaux autres que des maisons individuelles.
- Pour un **permis de construire**, vous devez utiliser le formulaire **cerfa n°13406** pour une maison individuelle et/ou ses annexes et le formulaire **cerfa n°13409** pour les autres demandes de permis de construire ou d'aménager.

Attention : Les travaux réalisés doivent toujours respecter le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Une extension ou un aménagement menant la surface totale de plancher à plus de 150m² nécessite le recours à un architecte ainsi qu'au dépôt d'un permis de construire.

Zone classée à Laines-aux-Bois :

En zone classée, des formalités spécifiques impliquent des délais supplémentaires et une demande systématique auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.



Récapitulatif :

